

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2016-011

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

# Sommaire

69	9_DDPP_Direction départementale de la protection des populations	
	69-2016-04-01-006 - Arrêté préfectoral portant création d'une commission de suivi de site	
	auprès du centre de valorisation des déchets urbains Lyon Nord, exploité par la société	
	VALORLY à Rillieux la Pape, en remplacement de la CLIS du même nom (4 pages)	Page 3
69	9_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône	
	69-2016-04-01-002 - DSDEN_SG_2016_04_01_37 arrete modificatif (1 page)	Page 8
	69-2016-04-01-005 - DSDEN_SG_2016_04_01_37 arrete modificatif af annexe (1 page)	Page 10
69	9_Préf_Préfecture du Rhône	
	69-2016-03-29-013 - Arrêté approuvant avenant CNR- PURFER (2 pages)	Page 12
	69-2016-03-29-012 - arrêté fixant la liste des parcelles présumées sans maître (4 pages)	Page 15
	69-2016-03-31-003 - arrêté relatif au déroulement des elections du CHSCT de la cité	
	administrative (5 pages)	Page 20
69	9_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
	69-2016-03-10-001 - tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef de	
	sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016 (1 page)	Page 26
D	irection départementale des territoires du Rhône	
	69-2015-11-20-001 - Arrêté Loire-Rhône n°DT-15-1201 du 20 novembre 2015 portant	
	autorisation et DIG pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan, et de	
	leurs affluents à la demande du SYRRTA (26 pages)	Page 28

# 69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations

69-2016-04-01-006

Arrêté préfectoral portant création d'une commission de suivi de site auprès du centre de valorisation des déchets Création de la commission de suivi de site du centre de vulorisation de éléctres procieté valorisation de la CVI d'a rigidité par la société VALORLY, à Rillieux la Pape

Rillieux la Pape, en remplacement de la CLIS du même nom



# PREFET DU RHONE

Direction départementale de la protection des populations

Lyon, le 0 1 AVR. 2016

Service Protection de l'environnement Pôle Installations classées et environnement

Dossier suivi par : Laurence DANJOU-GALIERE

**2**: 04 72 61 37 78 Fax: 04 72 61 37 24

laurence danjou-galiere@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant création d'une Commission de Suivi de Site auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains Lyon Nord, exploité par la société VALORLY à RILLIEUX la PAPE en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du même nom

> Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement relatifs aux commissions de suivi de site (CSS);

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU les arrêtés préfectoraux des 3 avril 1989, 18 mars 1991 et 22 mai 1995 réglementant le fonctionnement du Centre de Valorisation de Déchets Urbains de Lyon Nord exploité par la société VALORLY à Rillieux la pape, 1110 route du Mas Rillier ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1996 modifié, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Lyon-Nord exploité par la société VALORLY à Rillieux la Pape ;

**CONSIDERANT** que l'établissement relève des dispositions de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le Centre de Valorisation des déchets Urbains Lyon Nord, situé 1110, route du Mas Millier à Rillieux la Pape, installation classée pour la protection de l'environnement, et l'intérêt qu'il y a à mettre en place en raison des nuisances occasionnées, une commission de suivi de site en raison de son implantation sur les communes de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain,

Adresse : 245, rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03 – Tél : 04 72 61 37 00 – Fax 04 72 61 37 24 – Mail : <u>ddpp@rhone.gouv.fr</u>
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 à 16 h

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'Egalité des Chances;

## ARRETE

# ARTICLE 1er: Création de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Il est créé auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Lyon-Nord sus-visé une commission de suivi de site sur le territoire des communes de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain,

# **ARTICLE 2**: Composition

La commission de suivi de sites est composée des membres suivants nommés pour une durée de 5 ans, répartis en cinq collèges selon la liste ci-dessous :

# 1) Collège Etat

- Le Préfet du Rhône ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ou son représentant;
- > Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant :
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

# 2) Collège collectivités territoriales

# Les membres de ce collège ne peuvent être que des élus

- Monsieur le président de la métropole de Lyon, ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Rillieux la Pape, ou son représentant ;
- Madame le maire de la commune de Vaulx en Velin ou son représentant ; Monsieur le maire de la commune de Sathonay-Camp ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Sathonay-Village ou son représentant
- Monsieur le maire de la commune de Neyron ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Miribel ou son représentant ;

# 3) Collège Exploitants :

- > 1 représentant de la société VALORLY, exploitant de l'installation :
  - M. Pascal LANE, directeur général : titulaire
  - M. Pascal CLOUET, directeur d'usine : suppléant

# 4) Collège Riverains :

- 1 représentant de l'association EDEN :
  - M. Jean-Jacques HEROU, vice-président : titulaire
  - M. Robert JOLIVET, président : suppléant
- > 1 représentant du Comité d'Environnement de Rillieux (CER) :
  - M. Yves DURIEUX, secrétaire : titulaire
  - Mme Véronique GIRAULT, membre du bureau : suppléante

# 5) Collège Salariés :

Les membres de ce collège ne peuvent être que des salariés protégés (membres du CHSCT ou du Comité d'Entreprise, Délégué du Personnel) :

- Mme Martine GUALANO, déléguée du personnel : titulaire ;
- M. Georges FERNANDES, membre du comité d'entreprise.

# **ARTICLE 3**: Missions

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement. Dans cette perspective, l'exploitant a la possibilité de présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

La Commission de Suivi de Site peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, notamment en matière de risque sanitaire, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

# **ARTICLE 4**: Organisation et Fonctionnement

La commission de suivi de site est présidée par le préfet du Rhône, ou son représentant.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code l'environnement.

# ARTICLE 5 : Secrétariat de la commission

Il est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées.

Cette dernière pourra se faire assister par un prestataire, pour l'aider à assurer sa mission.

# <u>ARTICLE 6</u> : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 12 mars 1996 modifié, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures du décret du 7 février 2012, codifié aux articles R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement sus-visés ;

# <u>ARTICLE 7</u> : Mesures de publicité

- une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain, ainsi qu'à la métropole de Lyon
- un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin dans le département du Rhône, Neyron et Miribel dans le département de l'Ain, ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon pendant une durée de deux mois. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la métropole, à l'issue de la période.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

# **ARTICLE 8**: Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 1996 modifié portant création de la CLIS auprès du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Lyon-Nord sus-visé, situé à Rillieux la Pape.

# ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# **ARTICLE 10**: Exécution

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Départementale des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité;
- aux mairies de Rillieux la Pape, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Vaulx en Velin Neyron et Miribel, ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon chargés de l'affichage prescrit à l'article 7 de l'arrêté;
- · à l'exploitant;
- · à la préfecture de l'Ain;

Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire général adjoint Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

# 69\_DSDEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2016-04-01-002

DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 arrete modificatif

Arrêté modificatif subdélégation actes financiers DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34





# Arrêté n° DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 du 1er avril 2016 modifiant l'arrêté n° DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34 du 20 janvier 2016

# L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

#### Secrétariat général

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

21 rue Jaboulay 69309 Lyon CEDEX 07

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015083-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses à M. Philippe Couturaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: A l'article 2 de l'arrêté n° DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34 du 20 janvier 2016, Mme Christine DAILLERE, secrétaire administrative adjointe, et Mme COLLARD, adjointe administrative, gestionnaires au sein du bureau DPE 4, sont ajoutées aux délégataires de signature pour la validation dans l'application GAIA.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1er avril 2016

Philippe COUTURAUD

# 69\_DSDEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2016-04-01-005

DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 arrete modificatif af annexe

arrêté modificatif subdélégation actes financiers DSDEN\_SG\_2016\_01\_20\_34





# LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF N° DSDEN\_SG\_2016\_04\_01\_37 du 1er avril 2016

#### Secrétariat Général 21, rue Jaboulay 69309 LYON cedex 07

Mme Christine DAILLERE, secrétaire administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Mme Nathalie COLLARD, adjointe administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-03-29-013

Arrêté approuvant avenant CNR- PURFER



# PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions

ref: REMIPP-16-MAH-110-AC

## **ARRÊTÉ**

approuvant l'avenant n°1 à la convention n°DDDEV-07-109 d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône constitutive de droits réels conclue avec la société PURFER

Le préfet du Rhône,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-6 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R53 et suivants ;

**Vu** la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu le décret du 26 novembre 1937 modifié déclarant d'utilité publique les travaux du port Édouard Herriot à Lyon, et la convention et le cahier des charges annexés ;

**Vu** le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État portant application de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1984 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État ;

Vu le cahier des charges général de la concession CNR modifié, notamment son article 48;

**Vu** la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels conclue entre la Compagnie Nationale du Rhône et la société Purfer, en date du 14 juin 2007 ;

1/2

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2289-2008 du 21 avril 2008 approuvant la convention d'occupation temporaire susmentionnée ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire susmentionnée, en date du 28 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenant n°1 à la convention n°DDDEV-07-109 d'occupation temporaire constitutive de droits réels, annexé au présent arrêté, concernant un terrain de 11 570 m², situé sur la commune de Lyon, conclue entre la Compagnie Nationale du Rhône, d'une part, et les sociétés Purfer, Derichebourg travaux et maintenance nucléaire et Hydrovide, d'autre part, est approuvée.

**Article 2**: En application de l'article L2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à la Compagnie Nationale du Rhône.

**Article 3**: Le présent arrêté est notifié par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André-Bonin 69316 LYON cedex 4.

**Article 4** : La Compagnie Nationale du Rhône adressera une copie du présent arrêté à la société R. ARNAL & Fils.

**Article 5** : M. le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 mars 2016

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-03-29-012

arrêté fixant la liste des parcelles présumées sans maître



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

# ARRETÉ PREFECTORAL n° DIA\_BPIE\_2016\_03\_29\_01 fixant la liste des parcelles présumées sans maître

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-4 ;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la liste communiquée par le pôle gestion fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles présumées sans maître ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

## **ARRETE**:

<u>Article 1</u> : La liste des parcelles présumées sans maître dans les communes mentionnées dans le tableau cidessous :

Commune	Section cadastrale(SC)	Numéros de plan	
Alix	U	287-446	
Aveize	В	439	
Bagnols	В	381	
_	A	17-29	
Beaujeu	В	10	
	Е	25-78-85	
	В	896	
Bron	Е	328	
Brussieu	В	587	
Cailloux sur Fontaines	ZK	102	
	AV	24	
	D	76-107-113	
Cenves	E	13-17-25-28-31-34-37-42-45-64-66-67-70-105- 157-180-334-335-337-339-369-425-435-457- 564-576-666-759-879-880	
	F	141-157-185-245-246	
	Н	105	
Chambost Allières	AI	158	

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03

Chaponnay	D	382
Chassagny	F	315
	С	158
Chasselay	D	553-563
	AH	82-135-139-153
Chevinay	AI	272
	AK	269
Cours la Ville	Préfixe SC:262 SC : A	104
	AK	246
Echalas Genas	AM	234-235
Courzicu	AN	53
	BE	15-185
	В	32-196
Genas	F	140-141-142
	N	13
Genas	AS	176
	AY	67
	BD	89-97
Givors	BE	147
	BI	10-101-555-556-580
	BK	27
Gleizé	AN	93
	AI	65
Grigny	AP	98
Joux	AB	93
Lamures sur Azergues	L	65
Lancié	F	184
Legny	A	77
	В	499
Letra	Е	91
Lissieu	A	745
	AE	9-10-511
	AH	181
	AP	87-253-281
Lyon 4ème	AE	15
	AH	141
Marchampt	С	176-198-342
iviaichanipi	D	118
	E	107

Marcy	В	387
·	AA	64
Montagny	AE	26
	AS	34
Montagny  Morancé  Ouroux  Pollionnay  Poule les Echarmeaux  Ranchal  Regnié Durette  Rontalon  Saint Bonnet de Mure  Saint Clement sur Valsonne  Saint Didier sur Beaujeu  Saint Genis l'Argentière  Saint Georges de Reneins  Saint Symphorien d'Ozon  Saint Vincent de Reins  Saint Loup  Sérezin du Rhône	A	866-1060
Morancé	В	372
	С	211
Ouroux	AI	57
	AB	50
Dollionnov	AC	21
Poule les Echarmeaux	AM	39
	AO	49
	AL	32
	AM	180
Poule les Echarmeaux	AP	185
	ZP	74-106
	ZT	168-189-191
	A	240
	AE	53
Regnié Durette	AC	258
	AD	106-107-158
Rontalon	AI	186
	AN	154-158
Saint Bonnet de Mure	ZI	81
	ZK	69
Saint Clement sur Valsonne	С	218-219-220-221
	C	153-156
Saint Didier sur Beaujeu	D	144
Saint Genis l'Argentière	A	178-197
Saint Georges de Reneins	D	590
	AZ	12
	BA	25-28
Saint Vincent de Reins	AO	143
Saint Loup	A	403
	AA	1-2-3
Sérezin du Rhône	AP	1
	AR	1
	AB	3-4-6
Solaize	AK	12
Taponas	ZC	24-26-116

Tarare	AM	64
Tassin la Demi Lune	AR	116
Vaux en Beaujolais	F	29
Vauxrenard	A	149-150-188-217-262-360-362
	AD	24-30-63-260
	AE	47-163
	G	89

<u>Article 2</u>: Le Préfet procédera à la publication du présent arrêté au recueil des Actes Administratifs et le Maire de chacune des communes précitées procédera à l'affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu à une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières.

<u>Article 3</u>: Dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 2, l'immeuble est présumé sans maître.

<u>Article 4</u>: Après notification par le Préfet de cette présomption, le maire de la commune concernée pourra, par délibération, intégrer ce bien dans le domaine communal. A défaut de délibération du conseil municipal dans les 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

<u>Article 5</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mars 2016

Le Préfet,

Michel DELPUECH

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-03-31-003

arrêté relatif au déroulement des elections du CHSCT de la cité administrative



Arrêté Préfectoral n°DIA\_2016\_03\_15\_02, relatif au déroulement des opérations électorales préalables au renouvellement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la cité administrative d'État de Lyon Part Dieu

# LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST, PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE- ALPES, PREFET DU RHONE, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 publié au Journal Officiel du 3 février 2016, relatif à la création et à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la cité administrative d'État de Lyon- la Part Dieu;

Vu la décision du 17 février 2016 renouvelant M. Pascal Oger dans sa fonction de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition dudit comité;

CONSIDERANT que neuf sièges de représentants du personnel sont à pourvoir ;

Sur proposition du Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la cité administrative d'État de Lyon- la Part Dieu et du Préfet, Secrétaire Général, Préfet à l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône;

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**: Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit (cf. annexe) :

- Le début des opérations électorales est fixé à la date de publication du présent arrêté.
- La date limite de dépôt des candidatures par les organisations syndicales est la suivante : le 15 avril 2016 à 16 heures.
- La date d'affichage des listes électorales est fixée au 19 mai 2016.
- Le scrutin aura lieu le 21 juin 2016 de 9H30 à 15H30 à la Cité Administrative d'Etat.
- Le dépouillement du scrutin et l'établissement du procès-verbal des votes suivra immédiatement le scrutin.

# **ARTICLE 2**: Le collège électoral est composé comme suit :

- Sont électeurs les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en congé parental et les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de travail annuel renouvelable ou à durée indéterminée et qui exercent leur activité à titre principal à la Cité Administrative d'État de la Part Dieu, les personnes détachées, à la veille du scrutin, soit le 20 juin 2016. Les fonctionnaires stagiaires sont inscrits sur la liste électorale si la date de leur titularisation est antérieure à la date du scrutin, sous réserve d'un avis favorable à leur titularisation.
- Les listes électorales sont établies par le responsable hiérarchique de chaque administration qui les affiche dans ses services et les communique à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, gestionnaire de la Cité Administrative, pour affichage de l'ensemble des listes électorales dans les parties communes les plus appropriées.

Dans un délai de huit jours suivant cette publication, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans un délai de onze jours suivant la publication, des réclamations pourront être formulées contre les inscriptions ou admissions sur les listes électorales. Les demandes d'inscription et les réclamations devront être formulées auprès du responsable hiérarchique de l'administration concernée.

## **ARTICLE 3**: Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

Les candidatures des organisations syndicales désireuses de siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial devront être déposées avant la limite fixée par le

2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 du présent arrêté, auprès de Monsieur le Président dudit comité, service « gestion de la Cité Administrative » 165, rue Garibaldi à Lyon 3ème. Outre l'intitulé exact du syndicat, elles devront mentionner l'identité, la qualité et l'adresse administrative d'un responsable habilité à représenter le syndicat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé.

# **ARTICLE 4**: Les travaux préparatoires d'organisation du scrutin sont répartis comme suit :

- La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, gestionnaire de la Cité Administrative, aura en charge :
  - la fourniture des enveloppes de vote devant contenir le bulletin de vote ;
  - la fourniture des deux enveloppes nécessaires au vote par correspondance ainsi que l'impression sur l'une de ces enveloppes des mentions d'identification de l'électeur et de son administration et sur l'autre pré-timbrée, de dimension plus grande, de l'adresse du service de gestion ;
  - la distribution, dans les administrations, du matériel électoral décrit ci-dessus ;
  - la transmission aux organisations syndicales des maquettes des professions de foi et des bulletins de vote à compléter ;
  - la prise en charge de l'impression du matériel électoral ;
  - l'organisation matérielle du scrutin avec la préparation des listes d'émargement, des urnes et d'un isoloir pour 300 électeurs. De plus, un isoloir pour personne à mobilité réduite doit être prévu.
- La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône fera établir les bulletins de vote de format 75 x 105 mm. Le bulletin de vote réalisé sur papier blanc comportera le nom de l'organisation syndicale concernée imprimé en noir, à l'exclusion de toute autre mention.

Le responsable hiérarchique de chacune des administration installée dans la Cité Administrative aura en charge l'envoi à chaque électeur, sur son lieu de travail, ou le cas échéant à son domicile, du matériel électoral et de propagande qui lui aura été remis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, cet envoi sera effectué au plus tard le 10 juin 2016 pour le vote à l'urne et le 7 juin 2016 pour le vote par correspondance.

## **ARTICLE 5 :** Le déroulement des opérations aura lieu comme suit :

- Les opérations électorales se dérouleront publiquement dans le hall du restaurant de la Cité Administrative le 21 juin 2016 de 9H30 à 15H30. Le vote aura lieu à bulletin secret au moyen du matériel prévu au paragraphe précédent. Les votants émargeront sur la liste électorale.
- Le bureau de vote sera composé comme suit :
  - Le Directeur Régional de l'institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou son représentant, Président,
  - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, délégué,
  - Le mandaté par chacune des organisations syndicales candidates
- Le vote s'effectue à l'urne.

- Le vote par correspondance est autorisé dans les cas suivants :
  - Agents détachés ;
  - Agents en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée ;
  - Agents en congé parental ;
  - Agents en congé de formation ;
  - Agents en position d'absence régulièrement autorisée ;
  - Agents empêchés, par nécessité de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin

En cas de vote par correspondance, l'électeur devra aviser son administration dans des délais permettant la réception du vote avant l'heure de clôture du scrutin. Seules seront comptabilisées les enveloppes parvenues au service gestion la veille du scrutin, soit le 20 juin 2016. Toute enveloppe annotée d'un signe distinctif ou dont au moins une des mentions obligatoires sera absente ne sera pas comptabilisée.

**ARTICLE 6**: Le dépouillement du scrutin et la proclamation des résultats s'effectuera de la manière suivante : dès la clôture du scrutin, le bureau procédera, dans l'ordre chronologique, aux opérations suivantes :

- Dépouillement des votes par correspondance avec établissement du procès-verbal de vote par correspondance.
- Détermination du nombre de votants à partir des listes d'émargement.
- Comptage du nombre total d'enveloppes ou de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne.
- Dépouillement des enveloppes et décompte des suffrages recueillis par chaque organisation syndicale et des suffrages non exprimés ou déclarés nuls par application de l'article L.66 du code électoral; le décompte s'effectuera au moyen de deux feuilles de pointage tenues séparément.
- Détermination du quotient électoral et répartition des sièges au système proportionnel avec utilisation des restes suivant la règle de la plus forte moyenne.
- Etablissement d'un procès-verbal qui constatera la régularité des opérations de vote, mentionnera les éventuels incidents, établira le résultat du vote ; le procès-verbal sera émargé par chacun des membres du bureau de vote.
- Proclamation des résultats par affichage daté, au plus tard 24 heures après les opérations de dépouillement, sur place et dans chaque administration concernée, du procès-verbal du dépouillement et transmission d'un exemplaire au Préfet du Rhône et aux délégués chargés de représenter les organisations syndicales.

<u>ARTICLE 7</u>: Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de cinq jours francs à compter de la date de proclamation des résultats, devant l'autorité auprès de laquelle le comité technique est constitué, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

**ARTICLE 8:** Les organisations syndicales attributaires de sièges en vertu des résultats du scrutin devront, dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, communiquer au Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Lyon-la Part Dieu, la liste de leurs représentants, au sein dudit comité.

**ARTICLE 9**: Les nouveaux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Lyon-la Part Dieu seront installés par arrêté préfectoral.

<u>ARTICLE 10</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# **ARTICLE 11**:

- Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué à l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône
- Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône (DRFIP)
- Le Directeur Régional de l'institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), président du CHS CT
- Le Directeur du Contrôle fiscal (DIRCOFI)
- Le Directeur de l'Information Légale et Administrative (DILA)
- La Directrice Nationale d'Interventions Domaniales(DNID)
- Le Directeur de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)
- La Directrice de la Brigade de Vérification Comptable Informatique (BVCI)
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Le Directeur des Services Informatiques (DISI)
- Le Directeur du Centre Inter Régional de Formation (CIF)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 31 mars 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

# 69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2016-03-10-001

tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016

# ARRÊTÉ SDMIS DRH GRAC 2016 011

#### Préfecture du Rhône

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

> Affaire suivie par Aude BRUN ☎ 04 72 84 39 43

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Objet : tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016.

- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- **VU** Le décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU L'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, lors de sa séance du 18 février 2016;
- **SUR** Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours;

#### **ARRETENT**

**ARTICLE 1** Un tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier-chef, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	HARO	Viviane

- **ARTICLE 2** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- **ARTICLE 3** Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le Le préfet,

le président,

17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03 - Télécopie : 04.72.84.36.77

# Direction départementale des territoires du Rhône

69-2015-11-20-001

Arrêté Loire-Rhône n°DT-15-1201 du 20 novembre 2015 portant autorisation et DIG pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan, et de leurs affluents à Arrêté Loire-Rhône n°DT-15-1201 du 20 novembre 2015 protect putorisation et DIG pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan, et de leurs affluents à la demande du SYRRTA



## PREFET DE LA LOIRE

# PREFET DU RHÔNE

Directions Départementales des Territoires de la Loire et du Rhône

# ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DT-15- / L = .4 PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

Le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents A LA DEMANDE DU

Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA)

Le préfet de la Loire

Le préfet de la zone de défense sud-est Préfet de la région Rhône-Alpes Le préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et les articles R 151-41 à R 151-49 pris pour leur application;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L 211-7, L 214-1 à 6, L 215-15, L 215-18, R 214-1 à 56, R 214-88 à 104;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M.Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône:

VU l'arrêté n°2015-0001 du 25 mars 2015 du président du SYRRTA portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau complet et régulier, dans sa version modifiée de juillet 2014, déposé le 9 janvier 2014 par le SYRRTA, représenté par son Président M. Michel LACHIZE, pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 11 août 2014 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes du 28 novembre 2014;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 18 mai 2015;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2015 reçus le 25 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du CODERST de la Loire du 7 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du CODERST du Rhône du 17 septembre 2015;

VU l'invitation faite au déclarant de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées par courrier en date du 21 septembre 2015 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 21 septembre 2015;

Considérant que les travaux de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides, objets de la demande du SYRRTA, constituent un plan de gestion du bassin hydrographique du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents au sens de l'article L 215-15 du code de l'environnement;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux et à la préservation des zones humides dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire, et du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône;

# ARRÊTENT

# TITRE I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

## Article 1 - Intérêt général de l'opération

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, sont déclarées d'intérêt général les actions de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides relevant du plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents porté par le syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Le plan de gestion est conçu dans une logique de bassin versant, qui a pour but d'harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des méthodes de travail sur le périmètre d'action.

Les communes concernées sont les suivantes :

Département du Rhône	Département de la Loire
Pont Trambouze, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, St	Chirassimont, Combre, le Coteau, Coutouvre, le Cergne, Croizet sur Gand, Fourneaux, la Gresle, Lay, Machezal, Montagny, Neaux, Neulise, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Sévelinges, Régny, Roanne, Ste Colombe sur Gand, St Cyr de Favières, St Cyr de Valorges, St Just la Pendue, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins, St Vincent de Boisset, Vendranges, Violay, Vougy

Les cours d'eau concernés sont les suivants (carte en annexe 1 du présent arrêté) :

- le Rhins et ses affluents : le Ronçon, le Mélard, le Ronnet, la Drioule, le Rançonnet et son affluent la Viderie, la Trambouze, la Goutte Ivra, le Marnanton, l'Ecoron, le Gand et ses affluents (le Gantet, Moulin Lafay, le Cros, la Goutte du Désert), la Goutte Mordon, le ruisseau Lavally, la Goutte Beaucrenne, etc...
- le Rhodon.
- le Trambouzan

## Article 2 - Caractéristiques du plan de gestion

Les travaux de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents, objets de la demande du SYRRTA susvisée, constituent un plan de gestion prévu par l'article L. 215-15 du code de l'environnement. Le SYRRTA est autorisé à exécuter ce plan de gestion.

Les opérations de gestion de la ripisylve comprennent des actions suivantes :

- entretien et restauration des boisements des berges ;
- retrait de dépôts sauvages ;
- reconstitution de ripisylve accompagnée d'aménagements de points d'abreuvement et de pose de clôture ;
- aménagement de passages à gué en empierrement ;
- gestion des espèces végétales envahissantes ;
- restauration des berges par des techniques de génie végétal.

Les opérations de restauration des zones humides comprennent des actions de :

- abattage et dessouchage d'arbres ;
- débroussaillage ;
- restauration de mares :
- entretien de la végétation.

Le récapitulatif de l'ensemble de ces actions et leurs localisations figurent en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 3 - Adaptation du plan de gestion

Ce plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite de crues ou de tout autre événement naturel majeur, ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont soumises au préalable à l'approbation du préfet.

### Article 4 - Durée de validité

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de cinq ans renouvelable.

## Article 5 - Participation financière des riverains

Il ne sera demandé aucune participation financière aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux. La totalité des travaux sera prise en charge par le SYRRTA.

### Article 6 - Servitudes d'accès aux cours d'eau

En application de l'article L 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux décrits dans le dossier, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire des cours d'eau au droit de parcelles ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique, le pétitionnaire sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaire prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines des cours d'eau.

## Article 7 - Droit de pêche

Les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans à compter de l'achèvement de la première phase du programme pluriannuel, avec l' (les) associations (s) agréée (s) pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) pour les sections de cours d'eau concernées, ou à défaut avec les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Loire et du Rhône.

Les modalités d'application de cet article, et notamment la (ou les) AAPPMA ou la FDAAPPMA désignée(s), le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, sont définies par arrêté préfectoral.

# TITRE II: AUTORISATION LOI SUR L'EAU

## Article 8 - Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, le SYRRTA représenté par son Président M. Michel LACHIZE, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux suivants : aménagements de passages à gué en empierrement et restauration de berges par génie végétal dans le cadre du Plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents sur les communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumses à déclaration au titre de l'article I. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:  1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m  2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A);  2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	

## Article 9 - Caractéristiques des travaux

Les travaux de passages à gué (AGR4) et de restauration de berges (BER1) sont listés et localisés dans les tableaux et cartes en annexe 3 du présent arrêté.

Les communes concernées sont les suivantes :

Département du Rhône	Département de la Loire
Amplepluis, Cublize, Meaux la Montagne, Pont Trambouze, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, St Bonnet le Troncy, St Jean la Bussière, St Vincent de Reins, Thel, Thizy les Bourgs	Régny, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins

## Passages à gué en empierrement

Chaque passage à gué sera réalisé en forme de V pour concentrer les écoulements en étiage. Les pierres seront posées en dessous du fond du lit actuel afin de ne pas modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau.

## Article 10 - Prescriptions spécifiques relatives à la phase chantier

# 10.1. Précautions vis-à-vis du milieu aquatique

Pendant la durée des travaux, tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en particulier les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de l'environnement et des milieux aquatiques.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins de chantier sont régulièrement vérifiés pour éviter tout risque de pollution des eaux. L'entretien des engins de chantier et le ravitaillement en hydrocarbures sont réalisés sur des aires étanches munies d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement.

Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux seront stockés hors d'atteinte de celles-ci.

La circulation des engins dans le lit mineur du cours d'eau est limitée au strict nécessaire pour la réalisation des opérations de terrassement. Les engins ne pénètrent pas dans les parties en eau du lit.

Un système de filtration est mis en place à l'aval de la zone de travaux afin d'intercepter les éventuels départs de matières en suspension. Ce dispositif doit permettre d'englober l'ensemble de la zone de travail. Il est mis en place chaque jour et démonté chaque soir lorsque les travaux sont arrêtés. Les matières en suspension retenues sont évacuées.

#### 10.2. Mise en assec

Durant les phases de terrassement (fond du lit ou berges), la zone de travaux est mise en assec par la mise en place d'un batardeau. Le batardeau est évacué en fin de chantier.

Au besoin, une pêche de sauvetage est réalisée dans les conditions de l'article L. 436-9 du Code de l'environnement lors de la mise en assec. Les poissons pris sont relâchés dans le même cours d'eau à distance de la zone de travaux, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui doivent être détruites.

## 10.3. Période d'autorisation des travaux en cours d'eau

Les travaux directs sur les cours d'eau sont proscrits pendant les périodes de reproduction des espèces présentes dans le milieu. Ils sont par ailleurs réalisés en période de basses eaux afin de faciliter la mise hors d'eau du chantier. De ce fait, la période autorisée court du 15 avril au 15 octobre.

### 10.4. Lutte contre les plantes invasives

Tout apport ou export de terres infectées par des plantes invasives (ambroisie, renouée du Japon, etc.) sont interdits. La propreté des engins d'intervention sera vérifiée. En cas de sol envahi, les terrains mis à nu seront revégétalisés rapidement.

#### Article 11 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

#### Article 12 - Début et fin des travaux - Mise en service

Le permissionnaire doit informer le service de police de l'eau du département où ont lieu les travaux des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### Article 13 - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## Article 14 - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## Article 15 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

# TITRE III: DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 16 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

## Article 17 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 17 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 18 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 19 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

#### Article 20 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs du SYRRTA et des communes visées à l'article 1, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire et du Rhône et mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans ces deux départements.

Le dossier de demande est consultable au siège du SYRRTA et à la direction départementale des territoires de la Loire.

#### Article 21 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Le président du SYRRTA,

Les maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté,

Les directeurs départementaux des Territoires de la Loire et du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 2 9 NOV. 2015

Le préfet,

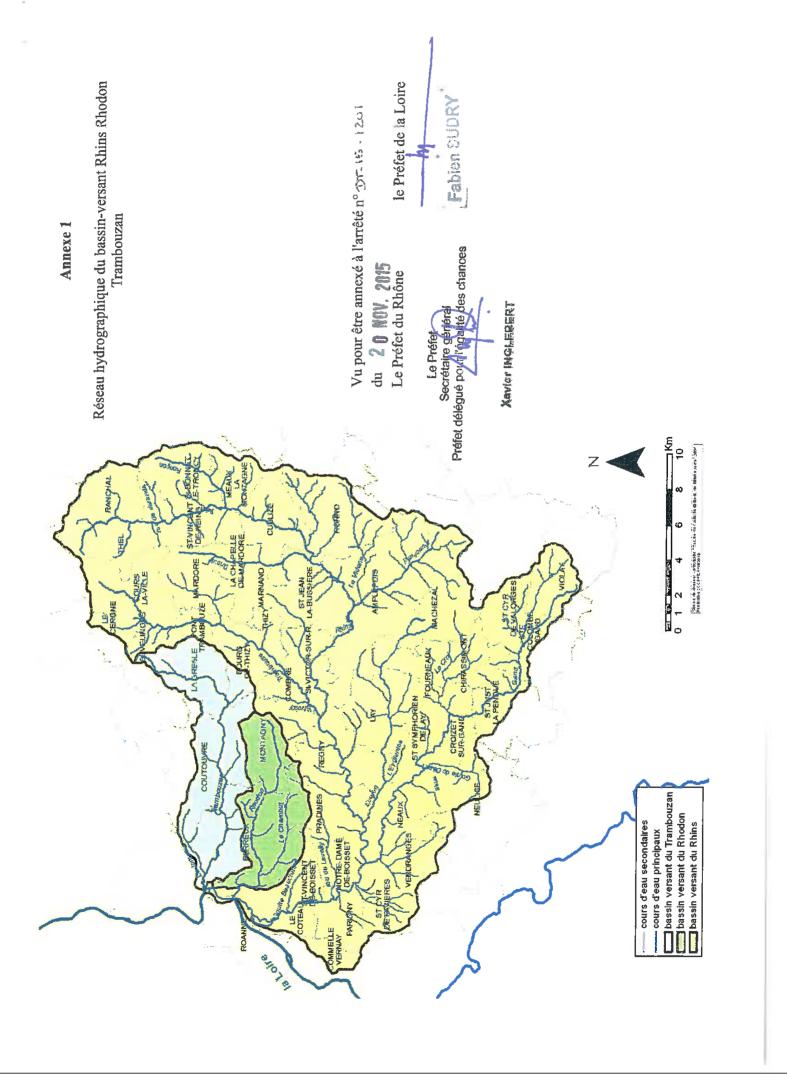
Fabien SUDRY

Lyon, le

Le préfet,

Secrétaire général

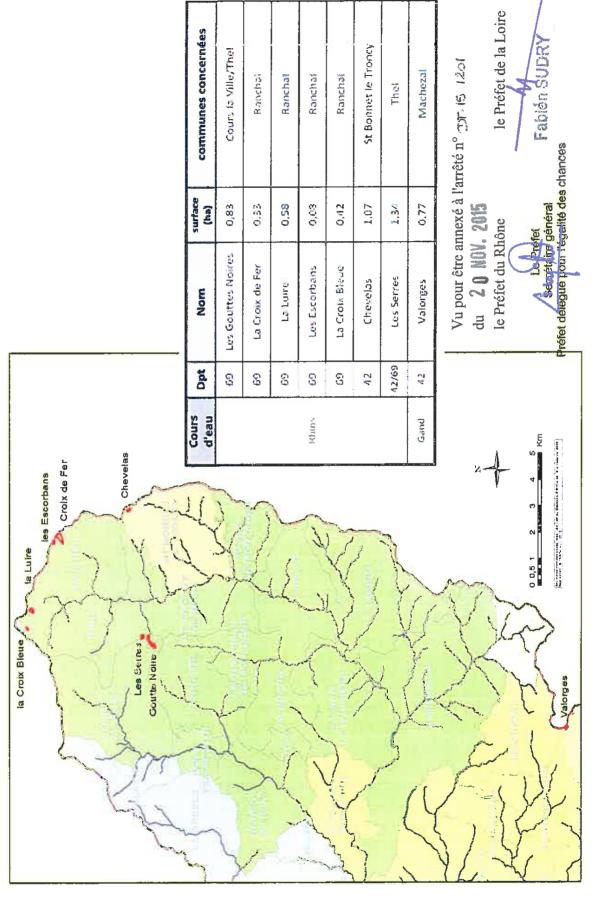
Xavier INGLEBERT

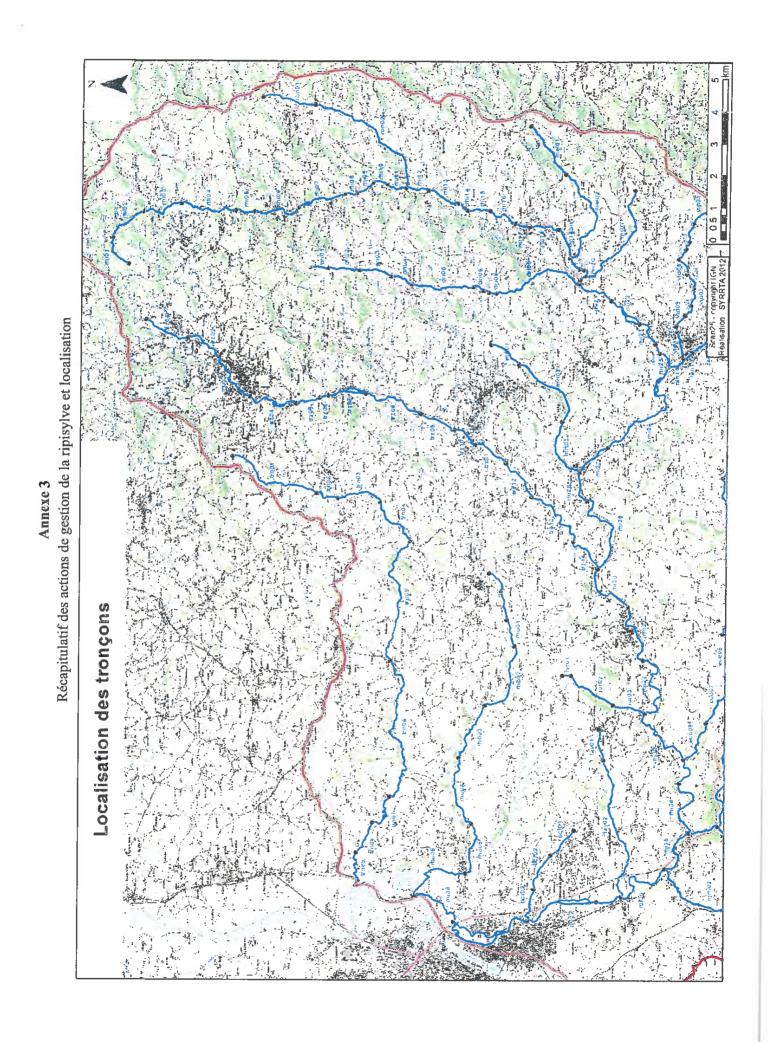


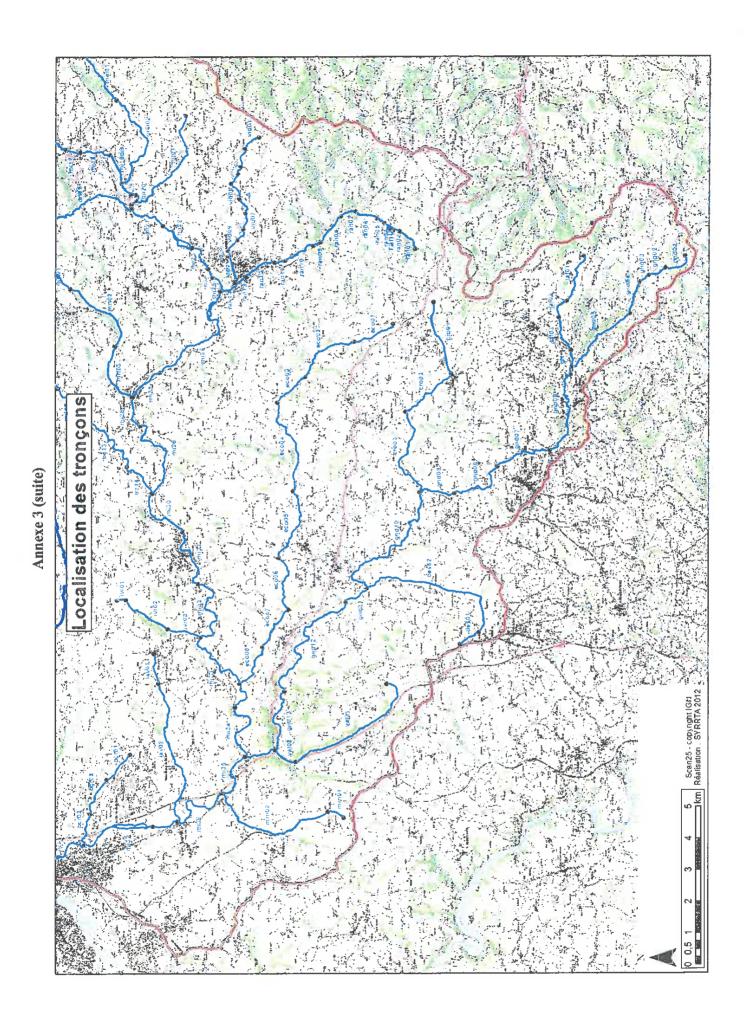
Xavier INGLEBERT

Annexe 2

Récapitulatif des actions de restauration de zones humides et localisation







#### Annexe 3 (suite)

# ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	Action	RIP4 Ripisylva - Entretien d'une ripisylva - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagaye)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagaze)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagase)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagane)	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)	
	commune concernée	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	Amplepuis/St Victor sur Rhins	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	Régny/St Symphorien de Lay	Neaux/Notre Dame de Boisset	Cours la Ville/Sévelinges	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	St Victor sur Rhins/Combre	Chirassimont/Foumeaux	Foumeaux/St Symphorien de Lay	Foumeaux/St Symphorien de Lay	Machezal/Fourneaux	St Symphorien de Lay/Lay	St Symphorien de Lay	Neaux/St Symphorien de Lay	Neaux	Régny	Montagny	Репецх	la Gresle	Montagny/Perreux/Coutouvre	Perreux/Vougy	
Trengon	mi cours d'eau	4 890	1 374	3 148	2 222	2 295	2 320	1 497	2 527	2 008	3 529	889	2 207	2 559	1 965	1 534	1 509	334	929	2 471	1 505 1	5 388	1 324	
Tro	epoo	rhi26	rhi27	rhi29	rhi31	rhi34	trz04	trz 12	trz13	cro02	cro03	cro03	eco02	eco05	90000	eco07	eco08	iv01	rho01	rho04	tm03	trn06	trn09	
	Dpt	69/42 rhi26	69/42 rhi27	69/42 rhi29		42	69/42 trz04	69/42 trz 12	45	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	N
Course	d'eau			Rhins				Trambouze			Cros				Ecoron			Goutte Ivra	Rhodon	long in		Trambouzan		

### ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DU RHONE

d'eau	Dpt	CT obea	Trongon	communes concernées	Action
	69	dri01	571	Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	1	dri02	1 014	Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	1	dri03	1 060	la Chapelle de Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	1	dri04	743	la Chapelle de Mardore	RIP4 Ripisylve - Entratien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Drioule	69	dri05	2 088	la Chapelle de Mardore/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	ł	dri06	372	Cublize/Mamand	RIP4 Riplsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	9	dri07	181	Cublize/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	89	dui09	3 295	St Jean la Bussière/Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	89	ran01	794	Machezal/les Sauvages	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran02	199	Machezal/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran04	317	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran07	503	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
Rançonnet	8	ran08	1 077	Amplepuis	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	ran08	1 077	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	99	ran10	1 143	Amplepuis	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	ran10	1 143	Amplepuis	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	8	ran12	1114	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran13	352	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi01	1 137	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi02	1411	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi03	1 441	Ranchal/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi04	1 996	Ranchal/Thet	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Thel	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	99	rhi05	613	St Vincent de Reins/Thel	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	rhi06	1 666	St Vincent de Reins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi07	1 945	_1	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi07	1 945		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi08	420		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - riveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	#i09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rhins	89	rhi10	198	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
(Keins)	8	rhi12	746	Meaux la Montagen/St Vincent de Reins	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	89	rhi12	746		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi13	1 147	Cublize	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi14	415	Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi15	784	Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi17	489	Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi20	483	Ronno/Cublize	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi21	1 362		ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	9	rhi21	1 362		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	9	rhi24	230	$\neg$	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi25	220	Amplepuis/St Jean la Bussiere	KIP4 Kipisylve - Entretien d'une npisylve - niveau 2 (debroussaillage, elagage)

ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DU RHONE (suite)

Abiline			Tronçon		
d'eau	Dpt	spoo	ml cours d'eau	communes concernées	Action
	69	ron01	1 752	St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Ronçon	8	ron02	7947	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	ECO3 Encombre - Retrait de laisses de coupe sur berges
	69	ron02	4 464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	8	vid01	594	Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	vid02	629	Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	vid02	623	Ronno	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid03	296	Ronno	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Viderie	69	vid05	924	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	wid06	553	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid07	6/5	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	wid08	406	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	60pix	489	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	9	1705	838	Owner la Villa	RIDA Binjeulus - Entretian d'use miseulus miseus 2 (Adheuseadhlace Annaea)
	8	trz06	270	Pont Trambouze	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouze	66	trz07	2 196	Pont Trambouze	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz08	2 584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	9	trz11	1 285	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

## ACTIONS D'ENTRETIEN : PRIORITE 2 - DEPARTEMENT DU RHONE

		Tron	Troncon		
Cours d'eau	Dpt	epos	mil cours d'ainn	communes concernées	Action
	69	rhi11	1 025	St Bonnet le Troncy/St Vincent de Reins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi14	415	Cublize	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi15	784	Cublize	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	66	rhi15	784	Cublize	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	rhi16	1 145	Cublize	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi16	1 145	Cublize	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
Rhins	69	rhi16	1 145	Cublize	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	66	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
	89	фi22	2 145	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	8	rhi23	1 029	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi25	099	Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
Drioule	69	dri01	571	Mardore	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
P. Colours	හි	mel02	3 522	Ronno	ECO3 Encombre - Retrait de laisses de coupe sur berges
I Melen	69	mel02	3 522	Ronno	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	88	ran10	1 143	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
400000	69	ran12	1 114	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Nettigorii let	69	ran13	352	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	vid03	296	Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	vid03	296	Ronno	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
Viderie	ගු	vidO5	476	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	vid07	579	Amplepuis	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	vid07	579	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	ľ				
	69	trz02	1 335	Cours la Ville	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	නු	trz02	1 335	Cours la Ville	RIP4 Ripísylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trampouze	8	trz06	270	Pont Trambouze	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	8	trz09	1 221	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz 10	891	Bourg de Thizy	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	8	trz 12	1 335	Bourg de Thizy	RP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

## ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 2 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau         Dpt         code         min         conmunes concernées         Action           Cros 1         2 64         4 64         4 64         Machicazi/Chlessimont         RIP4 RipsyNe - Entrelien d'une ripisyNe - meau 2 (débroussaillage, élagage)           Cros 2         2 000         Chrisasimont/Fourneaux         RIP4 RipsyNe - Entrelien d'une ripisyNe - meau 2 (débroussaillage, élagage)           Moulin Lafay         42 Ind03         771 St Oyr de Valorges         RIP4 RipsyNe - Entrelien d'une ripisyNe - meau 2 (débroussaillage, élagage)           Moulin Lafay         42 Ind03         771 St Oyr de Valorges         RIP4 RipsyNe - Entrelien d'une ripisyNe - meau 2 (débroussaillage, élagage)           RBM Rip	お は は は は は は は は は は は は は は は は は は は		Troncon	uos		
42         cro01         2 501         Machezal/Chirassimont           42         cro02         2 008         Chirassimont/Fourneaux           42         cro03         3 259         Fourneaux/St Symphorien de Lay           42         laf01         1 631         St Cyr de Valorges           42         laf03         7.11         St Cyr de Valorges           42         hi28         890         St Victor sur Rhins           42         hi28         890         St Victor sur Rhins           42         hi39         Régny/Montagny           42         hi36         3 519         Neaux/Pradines           42         hi36         3 51         Neaux/Pradines           42         hi36         3 579         Parigny/Morte Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         hi36         1 727         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         hi36         1 727         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           43         hi36         1 727         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           44         hi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           45         fri36         1 723         St Cyr	Cours d'eau	Dpt	apoo	ml cours d'eau	communes concernées	Action
42         cro02         2 008         Chirassimont/Fourneaux           42         cro03         3 259         Fourneaux/St Symphorien de Lay           42         laf03         711         St Cyr de Valorges           42         laf03         711         St Cyr de Valorges           42         rhi28         890         St Victor sur Rhins           42         rhi30         1 987         Régny/Montagny           42         rhi30         2 923         St Symphorien de Lay/Neaux/Régny           42         rhi30         2 923         St Symphorien de Lay/Neaux/Régny           42         rhi36         3 79         Parigny/Montagny           42         rhi36         3 79         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/           42         rhi36         3 79         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/           42         rhi36         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/St			cro01	2 501	Machezal/Chirassimont	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Lafay         42         cro03         3.259         Fourmeaux/St Symphorien de Lay           Lafay         42         laf01         1 631         St Cyr de Valorges           42         laf03         711         St Cyr de Valorges           42         rhi28         890         St Victor sur Rhins           42         rhi38         1 987         Régny/Montagny           42         rhi38         2 923         St Victor sur Rhins           42         rhi36         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 79         Parigny/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 79         Parigny/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 79         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi36         1 725         St Cyr de Favières/Notre           500         rhi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi36         1 725         St Cyr de Favières    A2 Irm01 \$3.245 St Cyr de Favières  A2 Irm01 \$3.245 Sévelinges/la Gresle  A2 Irm02 \$4.506 Montagny/la Gresle/Coutouve  A2 Irm08 Home and Barbary A2 Bronton A2 Bronton A2 Bronton A2 Bronton A2 Bronton A2 Bronton A2 Broth A2 Bronton A2 Broth A2 Bronton A2 Broth A2 Broth A2 Broth A2 Broth A2 Broth	Cros		cro02	2 008	Chirassimont/Fourneaux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Lafay   42   lat/13   St Cyr de Valorges     Lafay   42   lat/13   T11   St Cyr de Valorges     Lafa   Lafa   T11   St Cyr de Valorges     Lafa   Lafa   T11   St Cyr de Valorges     Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa     Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa     Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa     Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa     Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa     Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa   Lafa     Lafa   Laf			cro03	3 259	Foumeaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42   laf03   711   St Cyr de Valorges     69/42   frii27   1374   Amplepuis/St Victor sur Rhins     42   frii28   890   St Victor sur Rhins     42   frii30   1987   Régny/Montagny     42   frii32   2 923   St Symphorien de Lay/Neaux/Régny     42   frii35   3 519   Neaux/Pradines     42   frii36   3 379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset     42   frii37   7 277   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset     43   frii36   3 379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset     44   frii37   7 277   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset     45   frii37   7 277   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset     46   frii37   7 277   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset     47   frii38   1 733   Roanne/Perreux     48   frii39   1 733   Roanne/Perreux     49   frii39   St Victor sur Rhins/Combre     40   frii30   3 245   Sévelinges/la Gresle     41   frii07   3 245   Sévelinges/la Gresle     42   frii05   4 506   Montagny/la Gresle/Coutouwe     43   frii08   1 168   Perreux     44   frii08   Perreux     45   frii05   4 506   Montagny/la Gresle/Coutouwe     46   frii07   1 595   Perreux     47   frii08   1 168   Perreux     48   frii08   1 168   Perreux     49   frii09   1 168   Perreux     40   frii09   1 168   Perreux     41   frii09   1 168   Perreux     42   frii09   1 168   Perreux     43   frii09   1 168   Perreux     44   frii09   1 168   Perreux     45   frii09   1 168   Perreux     46   frii09   1 168   Perreux     47   frii09   1 168   Perreux     48   frii09   1 168   Perreux     49   frii09   1 168   Perreux     40   frii09   1 168   Perreux     41   frii09   1 168   Perreux     42   frii09   1 168   Perreux     43   frii09   1 168   Perreux     44   frii09   1 168   Perreux     45   frii09   1 168   Perreux     45   frii09   1 168   Perreux     46   frii09   1 168   Perreux     47   frii09   1 168   Perreux     48   frii09   1 168   Perreux     49   frii09   1 168   Perreux     40   frii09   1 168   Perreux     40   frii09   Perre	Moulin Lafav		laf01	1 631	St Cyr de Valorges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
69/42 hii27         1 374 Amplepuis/St Victor sur Rhins           42 hii28         890 St Victor sur Rhins           42 hii30         1 987 Régny/Montagny           42 hii33         3 519 Neaux/Pradines           42 hii35         3 729 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42 hii36         3 379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42 hii37         7 277 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           42 hii38         1 727 Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           42 hii38         1 727 Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           42 hii38         1 739 St Victor sur Rhins/Combre           Mordon         42 trn01         595 St Cyr de Favières           42 trn02         820 la Gresle           42 trn02         820 la Gresle           42 trn05         4 506 Montagny/la Gresle/Coutouvre           42 trn06         1 168 Perreux	alogui raidy		laf03	73	St Cyr de Valorges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
69/42 hii27         1 374 Amplepuis/St Victor sur Rhins           42 hii28         890 St Victor sur Rhins           42 hii30         1 987 Régny/Montagny           42 hii30         1 987 Régny/Montagny           42 hii32         2 923 St Symphonien de Lay/Neaux/Régny           42 hii35         1 725 St Cyr de Fawères/Notre Dame de Boisset           42 hii36         3 379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42 hii36         3 379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42 hii37         7 277 Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           43 hii38         1 783 Roanne/Perreux           42 hii37         1 783 St Victor sur Rhins/Combre           500         St Cyr de Fawères           42 trn01         3 245 Sévelinges/la Gresle           42 trn02         820 la Gresle           42 trn05         4 506 Montagny/la Gresle/Coutouvre           42 trn05         4 506 Perreux						
42         rhi28         890         St Victor sur Rhins           42         rhi30         1 987         Régny/Montagny           42         rhi32         2 923         St Symphorien de Lay/Neaux/Régny           42         rhi35         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 379         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi36         3 379         Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset           42         rhi37         7 277         Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           42         rhi38         1 783         Roanne/Perreux           A2         rm01         595         St Victor sur Rhins/Combre           42         tm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         tm02         820         la Gresle           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouwe		69/42	rhi27	1 374		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42         rhi32         2 923         St Symphorien de Lay/Neaux/Régny           42         rhi32         2 923         St Symphorien de Lay/Neaux/Régny           42         rhi35         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 379         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           500ze         42         rhi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           6uze         42         rhi37         7 277         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           6uze         42         rm01         3 245         St Victor sur Rhins/Combre           6uze         42         rm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           6uze         42         rm02         820         la Gresle           6uze         42         rm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           6uze         rm08         1 168         <			rhi28	890	St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42         rhi32         2 923         St Symphonen de Lay/Neaux/Régny           42         rhi33         3 519         Neaux/Pradines           42         rhi36         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 379         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           42         rhi37         7 277         Parigny/Netre Dame de Boisset/Perreux/Roanne           43         rhi38         1 793         Roanne/Perreux           ouze         42         tri39         St Victor sur Rhins/Combre           42         tm01         595         St Cyr de Favières           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm08         1 168         Perreux			rhi30	1 987	Régny/Montagny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42         rhi35         3 519         Neaux/Pradines           42         rhi35         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 379         Panigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi37         7 277         Panigny/Notre Dame de Boisset/Perreux/Roanne           6uze         42         rhi38         1 783         Roanne/Perreux           6uze         42         trz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           6uze         42         trm01         595         St Cyr de Favières           6uzan         42         tm02         820         la Gresle           6uzan         42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouve           6uzan         42         tm05         1 168         Perreux			щ32	2 923		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42         rhi36         1 725         St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset           42         rhi36         3 379         Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           42         rhi37         7 277         Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           43         rhi38         1 783         Roanne/Perreux           50         trz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           50         trm01         595         St Cyr de Favières           42         trm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         trm02         820         la Gresle           42         trm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         trm05         4 506         Perreux	Rhins		:ті33	3 519	Neaux/Pradines	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42         rhi36         3.379         Panigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset           42         rhi37         7.277         Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           43         rhi38         1 783         Roanne/Perreux           on         42         trz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           on         42         rm01         595         St Cyr de Favières           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm05         4 506         Perreux			rhi35	1 725	St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42         rhi38         7 277         Panigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne           43         rhi38         1 783         Roanne/Perreux           42         trz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           on         42         rm01         595         St Cyr de Favières           42         tm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         tm05         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm08         1 168         Perreux			rhi36	3 379		RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
43         rhi38         1 793         Roanne/Perreux           42         trz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           on         42         rm01         595         St Cyr de Fawères           42         tm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm08         1 168         Perreux			rhi37	7 277	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne	
on         42         frz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           on         42         mm01         595         St Cyr de Favières           42         tm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm08         1 168         Perreux			фі38	1 793	Roanne/Perreux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
on         42         trz14         1 319         St Victor sur Rhins/Combre           on         42         mm01         595         St Cyr de Favières           42         tm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm08         1 168         Perreux						
on         42         mm01         595         St Cyr de Favières           42         tm01         3 245         Sévelinges/la Gresle           42         tm02         820         la Gresle           42         tm05         4 506         Montagny/la Gresle/Coutouvre           42         tm08         1 168         Perreux	Trambouze		trz14	1 319	St Victor sur Rhins/Combre	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42       tm01       3 245       Sévelinges/la Gresle         42       tm02       820       la Gresle         42       tm05       4 506       Montagny/la Gresle/Coutouvre         42       tm08       1 168       Perreux	Goutte Mordon	1	mm01	595	St Cyr de Favières	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
42 tm05 4 506 Montagny/la Gresle/Coutouvre 42 tm08 1 168 Perreux		ł	tm0.1	3 245		DIOA Dirigaches Embracion Alexa desirella minare of 7.42k.
42 tm08 1 168 Perreux		- 1	÷	820		DID Dinjocks Entretion that injudice missed 2 (declouss alliage, diaglage)
42 tm08 1 168 Pereux	Trambouzan	- 1	tm05	4 506	Montecantile Great Office the second	FOOD Encourts. Default alian and a lineard 2 (deproussallinge, elagage)
tm08 1 168 Perreux	II WILL DOUGHI		Salla	4 300	Mornagriy/ia Gresie/Couronwe	ECUZ Encombre - Ketrair d'un gros encombre
		- 1	tm08	1 168	Perreux	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
42 tm08 1168 Perreux DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement			tm08	1 168	Perreux	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III

#### **ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 1**

		Trongon	סע		
d'eau	Dpt	elbos.	mi cours	communes concernées	Action
	69 H	rhi01	1 137	Ranchal/Thel	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de raleunissement)
	69 rhi02	20Ir	1411	Ranchal/Thel	
	69 rhi13	113	1 147	Cublize	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69\rhi16	116	1 145	Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69 rhi16	116	1 145	Cublize	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robinlers, résineux)
	42 rhi28	128	890	St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42/69 rhi29	129 I	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Rhins	42/69 rh	rhi29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rhl31	131	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rhi31	131	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	BER1 Berge - Génie végétal
	42 rhi32	1i32	2 823	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rhi33	133	3 519	Neaux/Pradines	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces madaptées (peupliers, robínlers, résineux)
	42 rhi34	134	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rhi35	135	1 725	St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robinlers, résineux)
	42 rhi37	137	7 277	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Mardoret	42 mrt03	11103	2 078	St Victor sur Rhins	RPS Rinisylva - Course d'espèces inadentées (neuniters mobiniers résinaire)
	69 rand2	3m02	199	Machezal/les Salvades	RIP3 Rinisvina - Restauration d'une intervine - nineur 1 (voirre de minuice comment)
	69 ran05	2005	276	Amplementation Salvanes	RIP3 Britishts - Restauration d'use triseute missure d'actual d'use triseute
Ranconnet	Ag rand6	n l	797	Amplemie/lee Salvanes	DIDO Distriction Description of the distriction of
Nama Action	69 ran08	3m08	1 077	Amplepuis Amplepuis	RP3 Ribisvive - Restauration d'une ripisvive - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69 ran14	3n14	593	Ampleonis	RP5 Rhisvine - Come d'estables inadantées (neunites robinies résinaire)
	69 vid02	doz	639	Ronno	RP3 Rhievine - Referention d'une intervise - nineau 1 (cours de minuiconace)
Viderie	69 vid05	905	476	Ampleonis	RP3 Rinis No Restauration dura interNa - riveau 1 (coupe de rajeuralem)
	69 vid08	900	406	Amplepuis	RP3 Rinisvine - Restauration d'une rinisvine - niveau 1 (roune de raignale compet)
Goutte Ivra	42 ivr03	703	1 076	Régny/Pradines	RIP3 RibisVive - Restauration d'une ribisVive - niveau 1 (coupe de rateunissement)
	42 bcr01	cr01	1114	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Goutte	42 bcr02	cr02	1 279	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de raleunissement)
Beaucrenne	42 bcr03	cr03	1 156	St Vincent de Boisset/Perreux	RP5 Ripisylva - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 bc:03	c:03	1 156	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Lavally	42 lav02	20vr	4 938	Pradines/Notre Dame de Boisset	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Goutte Mordon	42 m	42 mm02	4 184	St Cyr de Favières/Parigny	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69 trz02	202	1 335	Cours la Ville	RIP3 Rintsvika - Restauration d'una dejevika - rissau 1 (zoune de rejeunie en minerale
	69 trz03	203	1 903	Cours la Ville	RP5 RiolsyNe - Counce d'expèces inadantées (neunliers robiniers régionus)
	69 trz09	60z	1 221	Bourg de Thizy	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, résineux)
Trambouze	69 trz10	210	891	Bourg de Thizy	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69/42 tr	trz 12	1 497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	BER1 Berge - Génie végétal
	42 trz 13	z13	2 527	St Victor sur Rhins/Combre	BER1 Berge - Génie végétal
	42 trz 14	214	1 319	St Victor sur Rhins/Combre	RIP5 Riplsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rho01	1001	929	Montagny	RIP5 Ribisvive - Coupe d'espèces inadantées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rho01	1001	929	Montagny	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de raieunissement)
	42 rho02	100C		Montagny/Pетеux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Rhodon	42 rho03	1003	2 088	Perreux	RP5 Ripisylva - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 rho04	1004	2 471	Репецх	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robíniers, résineux)
	42 rho05	3001	1 805	Репецх	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robíniers, résineux)
	42 rho06	9000	2 329	Perreux/Roanne	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 tm05	n05	4 506	Montagny/la Gresle/Coutouvre	RIP5 Ribisvike - Coupe d'espèces inadantées freunilers robiniers réginality
Tenambourses	42 tm08	m08	1 168		RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
II all IDOOK all	42 tm08	m08	1 168	Perreux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42 tm09	- 60u	1 324	Репецх/Vougy	RIP5 Ripisylva - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)

### ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 2

d'eau	Dot		elnos im	communes concernées	Action
		epde	d'eau		
	42	42 cro01	2 501	Machezal/Chirassimont	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - níveau 1 (coupe de rajeunissement)
Supe	45	42 cro02	2 008	Chirassimont/Foumeaux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
3	45	42 cro03	3 259	Fourneaux/St Symphorien de Lay	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	45	42 cro03	3 259	Fourneaux/St Symphorien de Lay	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
1	45	42 des01	888	St Symphorien de Lay/Neulise	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Désert	45	42 des02	4 880	St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	45 (	42 des02	4 880	St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Moulin Lafav	42	42 laf01	1 631	St Cyr de Valorges	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	42 laf03	1 191	St Cyr de Valorges	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	42 val01	4 496	Neulise/Vendranges/Neaux	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Grand Val	45	42 val01	4 496	Neulise/Vendranges/Neaux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	42 val02		Vendranges/St Cyr de Favières	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42 (	42 gnd02	296	Violay	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Gand	42 (	42 gnd04	1 049	Violay	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42 (	42 gnd05	2 828	Ste Colombe sur Gand	RIP3 Ribisylve - Restauration d'une ribisylve - niveau 1 (coupe de raieunissement)
				and the same of th	(101100 mm) far and 1111 mm
	969	69 dri01	571	Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 dri02	1 014	la Chapelle de Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 dri02	1 014	la Chapelle de Mardore	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	8	69 dri03	1 060	la Chapelle de Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 dri04	743	la Chapelle de Mardore	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Drioule	9 69	69 dri06	372	la Chapelle de Mardore	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	) 69	69 dri07	181	Cublize/Marnand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	069	69 dri07	181	Cublize/Marnand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 dri08	274	Cublize/Marnand	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 dri08	274	Cublize/Marnand	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	069	69 dri09		St Jean la Bussière/Cublize	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Méland	69	69 mel01	$\neg$	Ronno	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	169	69 mel02		Ronno	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Ronnet	69	69 mt01	3 778	Ronno	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Ecoron	42 (	42 eco08	1 509	Neaux	BER1 Berge - Génie végétal
Marnanton	8	69 mrt01	T	Матапф	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	421	42 mrt02		St Victor sur Rhins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Goutte Ivra	42	42 ivr02		Régny/Pradines	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Goutte Mordon	421	42 mm01	595	St Cyr de Favières	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)

ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 2 (suite)

Christians C			E		
d'eau	Opt	ероз	ml cours	communes concernées	Action
	69	69 rhi01	1 137	Ranchal/Thel	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 rhi02	1411	Ranchal/Thel	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 rhi02	1411	Ranchal/Thel	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 mi05	613	St Vincent de Reins/Thel	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	BER1 Berge - Génie végétal
	69	69 rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	BER1 Berge - Génie végétal
	69	69 rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 rhi10	498	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 rhi14	415	Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
Rhins	69	69 rhi14	415	Cublize	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	69 rhi15	784	Cublize	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	66	69 rhi17	489	Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	69 rhi17	489	Cublize	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 rhi19	139	Ronno/Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	69 rhi20	483	Ronno/Cublize	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 rhi24	530	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	69 mi25	920	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP3 Ripisylve - Restauration d'une ripisylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	42 rhi30	1 987	Régny/Montagny	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	42 rhi36	3 379	Pangny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	42 rhi38	1 793	Roanne/Perreux	RIP5 Ripisylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)

### ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1

E E	Opt code	mi cours d'sau	communes concernées	Action
	42 gnd09	1224	1224 Croizet sur Gand/Fournesux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Pue C	42 gnd11	963	963 St Symphorien de Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
2	42 gnd12	4493	4493 St Symphorien de Lay/Neaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 gnd13	3253	3253 Neaux/Vendranges/St Cyr de Favières	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 dri01	571	571 Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 dri01	517	517 Mardore	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 dri01	517	517 Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 dri01	517	517 Mardore	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 dri03	1060	1060 la Chapelle de Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 dri03	1060	1060 la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 dri03	1060	1060 la Chapelle de Mardore	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 dri04	743	743 la Chapelle de Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
di cir	69 dri04	743	743 la Chapelle de Mardore	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 dri04	743	743 la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 dri04	743	743 la Chapelle de Mardore	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 dri05	2088	2088 la Chapelle de Mardore/Mamand	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	90id 69	372	372 Oublize/Mamand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 dri06	372	372 la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 dri06	372	372 Cublize/Mamand	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 dri08	274	274 Cublize/Mamand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 dri08	274	274 Cublize/Marnand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 dri08	274	274 Cublize/Mamand	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 ran03	123	123 Amplepuis/les Sauvages	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 ran03	123	123 Amplepuis/les Sauvages	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 ran03	123	123 Amplepuis/les Sauvages	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 ran04	317	317 Amplepuis/les Sauvages	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Ranconnet	69 ran06	797	797 Amplepuis/les Sauvages	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
•	90 ran06	797	797 Amplepuis/les Sauvages	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 ran06	797	797 Amplepuis/les Sauvages	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 ran08	1077	1077 Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 ran08	1077	1077 Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 ran08	1077		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 ron01	1752	1752 St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 ron01	1752	1752 St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 ron01	1752	1752 St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Ronçon	69 ron01	1752	1752 St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 ron02	4464	4464 St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 ron02	4464		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 ron02	4464	4464 St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1 (suite)

AGE		20	Contract of the last of the la		
60 Hu00         1411 Renchal/Thele         Rept Ripalyste - Plantation - Investor of the In	M	poo		communes concernées	Action
60 H002         1441   Faunchal/Thele         Refer and processing the part of the pa		69 rhi01	137	nchal/Thel	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
68 (HIDD)         1441 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           68 (HIDD)         1441 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           69 (HIDD)         1441 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           69 (HIDD)         1441 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         1496 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         1496 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         1496 [Panchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         1496 [Sarchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         1496 [Sarchaul/Thel         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         420 [St Vincent de Relains'St Barnet la Trocky         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         420 [St Vincent de Relains'St Barnet la Trocky         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         420 [St Vincent de Relains'St Barnet la Trocky         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           60 (HIDD)         420 [St Vincent de Relains'St Barnet la Trocky         AGISA Agriculture - Flores de Olivira           61 (HID)         420 [St Vincent de Relains'St Barnet la Trocky         AGISA Agriculture - Flores de O		69 rhi02	1411 Rai	nchal/Thel	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
69 (HIDO)         1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Emplement rives on place for 1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Emplement rives on place for 1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Emplement rives on place for 1441 [Panchall/Thel         Common (1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Frose do citizen 1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Male on place for 1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Prose do citizen 1441 [Panchall/Thel         AGRA Agriculture - Male on place for 1441 [Panchall/Thel Thele of 1441 [Panc		69 rhi03	1441 Rai	nchal/Thel	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
60 (H)00         1441 [Banchall/Thel         ACREA Agriculture is Emplemented to find the protection of the protect		69 rhi03	1441 Rai	nchal/Thel	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
69 Hi03         1441 Fatherlau/The         Replication         Replication           69 Hi03         1968 Remorial/The         AGREZ Apriculture - Pose de oldriven of mine of the processor of the proce		69 rhi03	1441 Rai	nchal/Thel	AGR4 Agriculture - Emplement de passage à gué
69 H104         1998   Fauchian/Thei         AGRIS Apriculture - Mise en piace of the piace of the result of 1998   Fauchian/Thei         AGRIS Apriculture - Mise en piace of the piace of the result of 1999   Fauchian/Thei         AGRIS Apriculture - Mise en piace of the piace of the result of 1999   Fauchian/Thei         AGRIS Apriculture - Fine de colored of their of 1999   Fauchian/Their of 1994		69 rhi03	1441 Rai	nchal/Thel	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
69 H1044         1998 [Banchaul/Theil         ACREA Agriculture - Funça de Indice of the 1998 [Banchaul/Theil         ACREA Agriculture - Funça de Collegue   Per ReplayNe - Penntation - Indeau 1   1998   1998   1999		69 rhi04	1996 Rai	nchal/Thel	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
60 mind         1996 Ranchalf-Threl         ACRA Agriculture - Empierment for Binding         ACRA Agriculture - Empierment for Binding           60 mind         1996 SI Vincend de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une formation son de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une formation son de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une formation son de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une formation son de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une formation son de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une formation son de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son hier d'une son de SI Vincent de Reinst SI Bornet le Troncy         ACRA Agriculture - Nies en place d'une son hier d'		69 mi04	1996 Rai	nchal/Thel	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
1999   Ranchall The Habel St Vincent de Renards Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Pose de cloture   1996   St Vincent de Renards Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Mise en place d'u   1996   St Vincent de Renards Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Mise en place d'u   1996   St Vincent de Renards Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Mise en place d'u   1996   St Vincent de Renards Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Pose de cloture   1996   Mil		69 rhi04	1996 Rai	nchal/Thel	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
1946   St. Vincent de Reina/St Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Pose de clôture de l'anno 1946   St. Vincent de Reina/St Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Male en place du l'anno 1946   St. Vincent de Reina/St Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Male en place du l'anno 1946   St. Vincent de Reina/St Bornet le Troncy   AGR2 Agriculture - Pose de clôture   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Pose de clôture   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Pose de clôture   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Pose de clôture   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Pose de clôture   AGR3 Agriculture   AGR3 Agriculture - Pose de clôture   AGR3 Agriculture   AGR3 Agriculture -		69 mi04	1996 Rai	nchal/Thel	RiP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
69 High         1494 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finition           69 High         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           69 High         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture de finitie           69 High         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           60 High         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           61 High         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           62 High         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           63 Hill         430 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           64 Hill         430 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           65 Hill         430 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           66 Hill         430 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie           67 Hill         441 Agriculture - Mies en place d'un de finitie         AGRA Agriculture - Mies en place d'un de finitie		69 rhi07	1945 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
69 Info         1945 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Empierment de Bind           69 Info         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         642 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRA Agriculture - Pose de clôture           69 Info         474 Maeux la Montagne/St Vincent de Reins         AGRA Agriculture - Mise en place du           69 Info         474 Maeux la Montagne/St Vincent de Reins         AGRA Agriculture - Pose de clôture		70im 69	1945 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
68 (m) 68         420) St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de cloture de Minos           69 (m) 69         6420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de cloture de Minos           69 (m) 69         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de cloture de Minos           69 (m) 69         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Niès en place d'un de Minos           69 (m) 60         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Niès en place d'un de Minos           69 (m) 70         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Niès en place d'un de Minos           69 (m) 10         468 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Des de cloture de Minos           69 (m) 11         1026 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Des de cloture de Minos           69 (m) 11         768 Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Des de cloture de Minos           69 (m) 12         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Des de cloture de Minos           69 (m) 12         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Des de cloture de Minos           60 (m) 12         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Des de cloture de Minos           60 (m) 13		69 rhi07	1945 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Emplement de passage à gué
68 (Hi)08         420 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2A agriculture - Mise en place d'une (1942)           68 (Hi)09         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2A agriculture - Mise en place d'une (1942)           69 (Hi)09         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2A agriculture - Nese de clôture (1942)           69 (Hi)09         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2A agriculture - Prese de clôture (1942)           69 (Hi)09         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3A agriculture - Prese de clôture (1942)           69 (Hi)10         439 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Prese de clôture (1942)           69 (Hi)11         439 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3A Agriculture - Prese de clôture (1942)           69 (Hi)11         746 (Meaux la Mortagne/St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2A Agriculture - Prese de clôture (1944)           69 (Hi)12         746 (Meaux la Mortagne/St Vincent de Reins         AGR3A Agriculture - Mise en place d'une (1944)           69 (Hi)14         415 (Cublize         AGR3A Agriculture - Prese de clôture (1944)           69 (Hi)14         415 (Cublize         AGR3A Agriculture - Prese de clôture (1944)           60 (Hi)15         744 (Lubize         AGR3A Agriculture - Prese de clôture (1944)           60 (Hi)15         744 (Lubize         AGR3A Agriculture -		69 rhi08	420 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
69 (h109)         643 St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRZ Agriculture - Nies en place du de l'Adra St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRZ Agriculture - Nies en place du l'Adra St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRZ Agriculture - Nies en place du l'Adra St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRZ Agriculture - Nies en place du l'Adra St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGRZ Agriculture - Nies en place du l'Adra Adra Adra Agriculture - Nies en place du l'Adra Adra Adra Adra Adra Adra Adra Adra		69 rhi08	420 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
69 (h108)         64-5  St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de l'indeau 1 de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Belins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Belins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Belins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Belins d'une de Reins/St Vincent de Reins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une de Belins d'une d'une d'architer - Mise en place d'une de Belins d'une d'architer - Mise en place d'une de Hirl d'architer - Des de de cidure de Hirl d'architer - Mise en place d'une d'architer - Mise en place d'une de H		69 rhi09	643 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
69 (mit of this many of the man		69 rhi09	643 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
68   hi10         498   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 68 intito 498   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 168 intito 498   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         RIPT Ripis/Ne - Plantation - Inkeau 1   1026   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         RIPT Ripis/Ne - Plantation - Inkeau 1   1026   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         RIPT Ripis/Ne - Plantation - Inkeau 1   1026   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 2   1026   Mil		69 rhi09	643 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
68 (H)10         498 (St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy)         AGR3 Agriculture - Mise en place d'uneau d'abbrent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'uneau d'abbrent de Reins/St Bornet le Troncy         RIP1 Ribiskye - Plantation - Inveau 1           69 (H)11         1025 (St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy)         AGR2 Agriculture - Dose de cibture 1           69 (H)11         1025 (St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy)         AGR2 Agriculture - Pose de cibture 1           69 (H)12         746 (Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)12         748 (Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)13         748 (Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)14         415 (Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)14         415 (Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)14         415 (Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)15         774 (Lublize         AGR3 Agriculture - Pose de cibture 1           69 (H)15         774 (Lublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)15         774 (Lublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'une 1           69 (H)12         774 (Lublize         A		69 rhi 10	498 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
68 mil 1         458   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         RIPT RipisyNe - Plentation - niveau 1           68 mil 1         1026   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 1026   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 1026   St Vincent de Reins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 1026   AGR3 Agriculture - Pose de clôture 1026   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Pose de clôture 1026   AGR3 Agriculture - Mise en place d'unit 147   Cublize 1416   Cublize 1416   Cublize 1417   Cublize 1416   Cublize 1417   Cublize 1418   AGR3 Agriculture - Mise en place d'unit 1417   Cublize 1418   Cublize 1418   AGR3 Agriculture - Mise en place d'unit 1418   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Mise en place d'unit 1418   AGR3 Agriculture - AGR3 Agriculture - Mise en place d'unit 1418   AGR3 Agriculture - AGR3 Agri		69 rhi10	498 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
69 (hi11)         1026         St Vincent de Reins/St Bannet le Troncy         Rip1 Ripisylve - Plantation - niveau 1           69 (hi11)         1025         St Vincent de Reins/St Bannet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 69 (hi12)           69 (hi12)         746         Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Nise en place du 69 (hi12)           69 (hi12)         746         Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Plose de clôture 69 (hi14)           69 (hi12)         746         Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Nise en place du 69 (hi14)           69 (hi14)         415         Cublize         AGR2 Agriculture - Nise en place du 70 (hine 60 (hi14)           69 (hi14)         415         Cublize         AGR2 Agriculture - Nise en place du 70 (hine 60 (hi14)           69 (hi15)         784         Cublize         AGR2 Agriculture - Nise en place du 70 (hine 60 (hi		69 rhi10	498 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
69 Init 1         1026 St Vincent de Relins/St Bonnet le Troncy         AGR2 Agriculture - Pose de cibture 69 init 1           69 Init 2         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Relins/St Bonnet le Troncy         AGR3 Agriculture - Poise de cibture 69 init 2           69 Init 2         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Relins         AGR3 Agriculture - Poise en place d'u 66 cibture 69 init 3           69 Init 2         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Relins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u 69 init 4           69 Init 3         746 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u 67 init 4         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u 67 init 68 init 4           69 Init 3         746 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u 68 init 4         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u 67 init 68 init		69 rhí11	1025 St	Vincent de Reins/St Bannet le Troncy	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
69 Init1         1025 St Vincent de Relins/St Bornet le Troncy         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init2         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Relins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init2         748 Meaux la Montagne/St Vincent de Relins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init3         748 Meaux la Montagne/St Vincent de Relins         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init4         415 Cublize         AGR3 Agriculture - Emplementent de 69 init4         415 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init4         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init4         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 7 de Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init4         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 7 de Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init4         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 7 de Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'ure 69 init5         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 init5         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 init3		69 rhi11	1025 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
69 fhi12         748 Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 68 fhi12           69 fhi12         746 Meaux la Montagne/St Vincent de Reins         AGR3 Agriculture - Mise en place du 69 fhi13           69 fhi13         1147 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place du 69 fhi14           69 fhi14         415 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place du 69 fhi14           69 fhi14         415 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi14           69 fhi15         784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi15           69 fhi15         784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi15           69 fhi15         784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi15           69 fhi15         784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi12           69 fhi15         784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi12           69 fhi16         784 Cublize         Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi24           69 fhi23         1029 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi24           69 fhi24         530 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture 69 fhi24           69 fhi24         530 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture		69 rhi11	1025 St	Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
746   Meaux la Montagne/St Vincent de Reins   AGR3 Agriculture - Mise en place d'u	ins	69 rhi12	746 Me	aux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
746   Meaux la MontagnetSt Vincent de Reins   AGRA Agriculture - Empiermennt de		69 rhi12	746 Me	aux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
1147 Cubilize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u           415 Cubilize         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           415 Cubilize         AGR2 Agriculture - Mise en place d'u           784 Cubilize         RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1           784 Cubilize         AGR2 Agriculture - Mise en place d'u           784 Cubilize         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           785 Cubilize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u           786 Cubilize         AGR4 Agriculture - Dose de clôture           787 Cubilize         AGR4 Agriculture - Pose de clôture           788 Cubilize         AGR2 Agriculture - Dose de clôture           789 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           780 Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           780 Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           780 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           780 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           781 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           782 Agriculture - Pose de clôture         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           782 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôt		69 rhi12	746 Me	aux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
415 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           415 Cublize         AGR2 Agriculture - Mise en place d'u           784 Cublize         RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1           784 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           784 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           784 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           785 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           786 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           787 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           1029 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           530 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           1374 Amplepuis/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           1348 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           2823 St Symphorien de Lay/Neaux/Règny         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture           3479 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset         AGR2 Agriculture - Pose de ciòture		69 rhi13	1147 Cul	blize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
415 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u           784 Cublize         RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1           784 Cublize         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture           784 Cublize         AGR3 Agriculture - Mise en place d'u           784 Cublize         AGR3 Agriculture - Pose de clôture           1029 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           1029 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           530 Amplepuis/St Jean la Bussière         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           6890 Amplepuis/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           7374 Amplepuis/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           890 St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           3519 Neaux/Pradines         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           3519 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset         AGR2 Agriculture - Pose de clôture           3779 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de		69 rhi14	415 Cul	blize	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
784   Cublize		69 rhi14	415 Cul	blize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
784   Cublize   784   Cublize   785   Cublize   785   Cublize   786   Cublize   786   Cublize   787   Cublize   788   Cublize   788   Cublize   789   Amplepuis/St Jean la Bussière   787   Amplepuis/St Jean la Bussière   787   Amplepuis/St Jean la Bussière   789   AGR2 Agriculture - Pose de clôture   789   Amplepuis/St Jean la Bussière   789   AGR2 Agriculture - Pose de clôture   789   Cubricor sur Rhins   789   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   789   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   789   Agr2 Agriculture - Pose de clôture   789   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   789   Agr2 Agriculture - Pose de clôture   789   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   789   Agr2 Agriculture - Pose de clôture   789   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   789		69 rhi14	415 Cul	blize	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
784 Cublize		69 rhi15	784 Cul	blize	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Carbilize  2145 Amplepuis/St Jean la Bussière  AGR2 Agriculture - Pose de clôture 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière  AGR2 Agriculture - Pose de clôture 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1348 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1359 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 1350 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 1550 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		69 rhi15	784 Cul	blize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
AGR2 Agriculture - Pose de clôture 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière 1030 Amplepuis/St Jean la Bussière 1374 Amplepuis/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1375 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1376 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1377 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1378 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 13379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Bois		69 rhi15	784 Cul	blize	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
4GR2 Agriculture - Pose de clôture 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière 1029 Amplepuis/St Jean la Bussière 1030 Amplepuis/St Jean la Bussière 1374 Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1374 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1375 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1376 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1377 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1378 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 1379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 13379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		69 rhi22	2145 Am		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
4GR3 Agriculture - Mise en place d'u 530 Amplepuis/St Jean la Bussière 530 Amplepuis/St Jean la Bussière 530 Amplepuis/St Jean la Bussière 1374 Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins 890 St Victor sur Rhins 3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 3159 Neaux/Pradines 3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 3379 Parigny/Notre Dame de Roisset/St Vincent de Roisset 3379 Parigny/Notre Dame de Roisset/St Vincent de		69 rhi23	1029 Arr	nplepuis/St Jean la Bussière	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
AGRZ Agriculture - Plantation - niveau 1 B90 St Victor sur Rhins St Victor sur Rhins AGRZ Agriculture - Plantation - niveau 1 AGRZ Agriculture - Plantation - ni		69 rhi23	1029 Am	nplepuis/St Jean la Bussière	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
AGR2 Agriculture - Pose de clôture 1374 Amplepuis/St Victor sur Rhins 890 St Victor sur Rhins 3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 3148 Amplepuis/Régny/Neaux/Régny 3150 Neaux/Pradines 3150 Neaux/Pradines 3150 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset 3150 Acriculture - Pose de clôture		69 mi24	530 Am	npleputs/St Jean la Bussière	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
1374 Amplepuis/St Victor sur Rhins   RiP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1     890 St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Mise en place d'u     3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Mise en place d'u     2823 St Symphorien de Lay/Neaux/Régny   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3519 Neaux/Pradines   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture     3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture		69/42 hhi26	4890 Am	nplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Styletor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3148   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3148   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Mise en place d'u   3148   Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins   AGRZ Agriculture - Mise en place d'u   2823   St Symphorien de Lay/Neaux/Régny   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3519   Neaux/Pradines   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset   AGRZ Agriculture - Pose de clôture   3379   Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset/St V		69/42 rhi27	1374 Am	plepuis/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 2823 St Symphorien de Lay/Neaux/Régny 3519 Neaux/Pradines 3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		42 rhi28	890 St	Victor sur Rhins	
3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 2823 St Symphorien de Lay/Neaux/Régny 3519 Neaux/Pradines 3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		69/42 rhi29	3148 Am	plepuis/Régny/St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
3148 Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins 2823 St Symphorien de Lay/Neaux/Régny 3519 Neaux/Pradines 3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		42 rhi29	3148 Am	nplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
2823 St Symphorien de Lay/Neaux/Régny 3519 Neaux/Pradines 3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		42 rhi29	3148 Arr	nplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		42 rhi32	2823 St	Symphorien de Lay/Neaux/Régny	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset		42 rhi33	3519 Ne.	aux/Pradines	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
3379 Pariany/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Roisset		42 mi36	3379 Pa	rigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
		42 rhi36	3379 Pai	3379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1 (suite)

	Action	AGR2 Agriculture - Pose de clâture	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abrennair	RIP1 Riplevike - Plantation - phoen 4 (money)	RIP1 Ribisvive - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	RIP1 Ripisvhe - Plantation - niveau 1 (reconstitution de neurolomant)	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à cuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	AGR3 Agriculture - Mise en place of un ahrenvoir	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à mis	AGR2 Agriculture - Pose de cióture	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de perulements)	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir	AGR2 Agriculture - Pose de clôture	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir								
	communes:concernées	3245 Sévelinges/la Gresle	3245 Sévelinges/la Gresle	3245 Sévelinges/la Gresle	820 la Gresle	1505 la Greste	1505 la Gresle	1505 la Gresle	1505 la Greste	1839 la Gresle/Bourg de Thizy	1839 la Gresle/Bourg de Thizy	1839 la Gresle/Bourg de Thizy	4506 Montagny/la Gresle/Coutouvre	4056 Montagny/la Gresle/Coutouvre	1168 Репецх	1324 Perreux/Vougy	1533 Cours la Ville	2320 Cours la Ville/Sévelinges	270 Pont Trambouze	2584 Pont Trambouze/Bourg de Thizy	1221 Bourg de Thizy	1285 Bourg de Thizy	1497 Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	1497 Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	1497 Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre		2527 St Victor sur Rhins/Combre	1319 St Victor sur Rhins/Combre	1319 St Victor sur Rhins/Combre
ronçon	mi cours d'egu	3245	3245	3245	820	1505	1505	1505	1505	1839	1839	1839	4506	4056	1168	1324	1533 (	2320 (	270 F	2584 F	1221	1285 E	1497	1497	1497 E	2527 8	2527 8	1319	1319
	apos	42 tm01	42 trn01	42 tm01	42 tm02	42 tm03	42 tm03	42 tm03	42 tm03	42 tm04	42 tm04	42 tm04	42 tm05	42 tm05	42 trn08	42 trn09	69 trz01	69/42 trz04	69 trz06	69 trz08	es trzog	69 trz11	69/42 trz12	69/42 trz12	69/42 trz12	42 trz13	42 trz13	42 trz14	42 trz14
	E				1	1	•		Trambouzan	1								-1				_1.	Trambouze	<del>*</del>	<u>*</u>				

# ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 2

d'eau	Dpt			commos concernées	Action
	1		Ī		
	42	42 bcr01	1114	St Vincent de Boisset/Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Goutte	42	42 bcr01	1114	1114 St Vincent de Boisset/Perreux	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Beaucrenne	42	42 bcr02	1279	1279 St Vincent de Boisset/Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 bcr02	1279	1279 St Vincent de Boisset/Perreux	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 cro01	2501	2501 Machezal/Chirassimont	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 cro01	2501	2501 Machezal/Chirassimont	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	42 cro01	2501	2501 Machezal/Chirassimont	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 cro02	2008	2008 Chirassimont/Foumeaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
(	42	42 cro02	2008	2008 Chirassimont/Foumeaux	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Cros	42	42 cro02	2008	2008 Chirassimont/Foumeaux	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 cro03	3259	3259 Fourneaux/St Symphorien de Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 cro03	3259	3259 Fourneaux/St Symphorien de Lay	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	42 cro03	3259	3259 Fourneaux/St Symphorien de Lay	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuxoir
	42	42 cro03	3259	3259 Fourneaux/St Symphorien de Lay	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	42 des02	4880	4880 St Symphorien de Lay/Neulise/Crolzet sur Gand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Goutte du	42	42 des02	4880	4880 St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 des02	4880	4880 St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	42 ivr01	334	334 Régny	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 ivr01	334	334 Régny	RiP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Goutte Ma	42	42 ivr03	1076	1076 Régny/Pradines	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 ivr03	1076	1076 Régny/Pradines	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 eco01	1407	1407 Machezal	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 eco01	1407	1407 Machezal	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 eco01	1407	1407 Machezai	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	45	42 eco03	1229	1229 Foumeaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
ECOLOR	42	42 eco04	3192	3192 St Symphorien de Lay/Fourneaux/Lay	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 eco04	3192	3192 St Symphorien de Lay/Foumeaux/Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 eco05	2559	2559 St Symphorien de Lay/Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	45	42 eco05	2559	2559 St Symphorien de Lay/Lay	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Manufacture Laster	42	42 laf03	1191	1191 St Cyr de Valorges	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
MODILLI LAIRY	42	42 laf03	1191	1191 St Cyr de Valorges	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Ruisseau	42	42 lav02	4938	4938 Pradines/Notre Dame de Boisset	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Lavally	42	42 lav02	4938	4938 Pradines/Notre Dame de Boisset	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	69 mel02	3522	3522 Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Mélard	69	69 mel02	3522	3522 Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	69 mel02	3522	3522 Ronno	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	42 mrt01	1112	1112 Mamand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 mrt01	1112	1112 Marnand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	42 mrt01	1112	1112 Mamand	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Mamaataa	42	42 mrt02	2679	2679 Marnand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	42 mrt02	2679	2679 Marnand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	42 mrt02	2679	2679 Mamand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuxoir
	42	42 mrt02	2679	2679 Marnand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	42 mrt03	2078	2078 St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Ronnet	69	69 mt01	3778	3778 Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	69 rnt01	3778	3778 Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 2 (suite)

COURS				
d'eau	Dpt code	mi cours d'eau	communes concernées	Action
	69 vid01	594 Ronno		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 vid01	594 Ronno		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 vid01	594 Ronno		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 vid02	639 Ronno		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 vid02	639 Ronno		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 vid02	639 Ronno		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 vid02	639 Ronno		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 vid03	296 Ronno		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 vid03	296 Ronno		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 vid03	296 Ronno	13	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 vid03	296 Ronno		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 vid04	403 Ronno		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Viderie	69 vid04	403 Ronno		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 vid04	403 Ronno		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 vid05	476 Amplepuis		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 vid05	476 Amplepuis		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 vid05	476 Amplepuis		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à qué
	90pix 69	553 Amplepuis		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 vid07	579 Amplepuis		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	70biv 69	579 Amplepuis		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 vid07	579 Amplepuis		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69 vid07	579 Amplepuis		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 vid09	489 Amplepuis		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 vid09	489 Amplepuis		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 vid09	489 Amplepuis		AGR4 Agriculture - Empiemement de passage à gué
	42 rho01	Wontamy 828		ACRA Anticulture. Emplomented de processes à suit
	42 rho02		Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 rho03	2088 Perreux		AGR2 Agriculture - Pose de ciôture
Rhodon	42 rho04	2471 Perreux		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 mo04	2471 Perreux		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 mo05	1805 Perreux		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 mone	2320 Domoi W Doggo	CE	ACDO Aministrum Denne de Italian

### ACTIONS DE GESTION DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES - PRIORITE 1 -DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Course		Tro	Troncon		
d'eau	Dpt	code	mi cours d'eau		Action
	69/42	rhi26	1272 dans la Loire	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi27	984 dans la Loire	Amplepuis/St Victor sur Rhins	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi28	890	St Victor sur Rhins	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69/42	фі29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	ты30	1 987	Régny/Montagny	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi31	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi32	2 823	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rhins	42	rhi33	3 519	Neaux/Pradines	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi34	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi35	1 725	St Cyr de Favières/Notre Dame de Boisset	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	ті36	3 379	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi37	7727	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rhi38	1 793	Roanne/Perreux	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotíques envahissantes
	42	rhi38	1 793	Roanne/Perreux	RIP7 Ripisylve - Fauche, Replantation et Géotextile sur espèces exotiques envahissantes
Goutte	42	bcr02	1 279	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Beaucrenne	42	bcr03	1 156	St Vincent de Boisset/Perreux	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouze	69/42 trz04	trz04	2 320	Cours la Ville/Sévelinges	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotíques envahissantes
Gand	42	gnd13	3 253	Neaux/Vendranges/St Cyr de Fawères	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rho02	2 451	Montagny/Perreux	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Dhodon	42	rho04	2 471	Perreux	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	42	rho05	1 805	Perreux	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	45	mo06	2 329	Perreux/Roanne	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouzan	42	tm06	5 388	Montagny/Perreux/Coutouwe	RIP6 RipisvIve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques enuehissantes

#### ACTIONS DE GESTION DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES - PRIORITE 1 -DEPARTEMENT DU RHONE

STILLS	100	2	Ironcon		Action
d'eau	ă	*poo	mi cours d'eau	communes concernées	
	69	ran01	794	Machezal/les Sauvages	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rançonnet	69	ran12	1114	Amplepuis	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	rhi17	489	Oublize	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rhins	69	rhi18	1 042	Cublize	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	mi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz02	1 335	Cours la Ville	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz03	1 903	Cours la Ville	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz05	838	Cours la Ville/Pont Trambouze	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
F	69	trz06	270	Pont Trambouze	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Irambodze	69	trz07	2 196	Pont Trambouze	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz08	2 584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz10	891	Bourg de Thizy	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	66	trz11	1 285	Bourg de Thizy	RIP6 Ripisylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 37.15 1201

du 20 NOV, 2015 le Préfet du Rhône

Le Préfet Secrétaire général Préfet délégué pour répairé des chances

le Préfet de la Loire

Fables Sticky

Xavier INGLEBERT